



Assemblée générale

Distr. limitée
14 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Cinquième Commission

Point 116 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Pratiques en matière d'externalisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/256 du 7 avril 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ sur les pratiques en matière d'externalisation et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les directeurs de programme soient guidés dans leur décision d'externaliser des travaux par les quatre motifs fondamentaux ci-après :*

a) *L'Organisation a besoin de compétences techniques qui lui font normalement défaut, notamment dans des domaines spécialisés ou faisant appel à des technologies de pointe, ou doit se doter de la souplesse nécessaire pour s'adapter rapidement au changement;*

b) *Elle souhaite faire des économies;*

c) *Elle entend recevoir des prestations de meilleure qualité, d'un meilleur rapport coût-efficacité et dans des délais plus courts;*

d) *Elle doit assurer des activités ou des services pendant une période limitée;*

2. *Affirme que, lorsqu'elle recourt à l'externalisation, l'Organisation doit prendre en considération au moins trois objectifs fondamentaux, à savoir :*

a) *Respecter le caractère international de l'Organisation;*

¹ A/55/301.

² A/55/479.

- b) Éviter des effets néfastes éventuels sur le personnel;
 - c) Garantir une gestion et/ou un contrôle adéquats des activités ou des services qui ont été externalisés;
3. *Affirme également* que l'Organisation est fermement résolue à traiter de façon équitable, sur une base géographique aussi large que possible, tous les soumissionnaires, qu'il s'agisse de passation de marchés ou d'externalisation;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de garder activement à l'étude la question de l'externalisation en se fondant sur les motifs et objectifs mentionnés ci-dessus et de veiller à ce que les directeurs de programme prennent en compte tous les critères énoncés ci-après lorsqu'il s'agit de décider si une activité de l'Organisation peut ou non être entièrement ou même partiellement externalisée :
- a) Rentabilité et efficacité : ce critère est considéré comme le plus fondamental. L'externalisation ne peut être envisagée que si on peut démontrer de façon satisfaisante qu'une activité peut être réalisée à un coût nettement moindre et au moins aussi efficacement par une partie extérieure;
 - b) Sécurité et sûreté : les activités susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des délégations, du personnel ou des visiteurs ne peuvent être externalisées;
 - c) Respect du caractère international de l'Organisation : on peut envisager l'externalisation lorsque le caractère international de l'Organisation ne risque pas d'être compromis;
 - d) Respect des procédures : l'externalisation ne peut être envisagée s'il doit en résulter une atteinte aux procédures établies;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur les points suivants :
- a) État d'avancement de l'application des dispositions de la présente résolution et renseignements sur les types d'activités externalisées et sur les motifs et le lieu de l'externalisation;
 - b) Activités externalisées en 1999 et en 2000, avec indication du type d'activité externalisée et des motifs et du lieu de l'externalisation;
6. *Prie* le Corps commun d'inspection de réaliser une étude de gestion sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation, conformément aux pratiques en vigueur et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session.
-